

Liberté Égalité Fraternité

#### RECTORAT

Division des Personnels Enseignants

#### LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU le code général de la fonction publique,

- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État,

- VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétente à l'égard des

agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale,

- VU l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022;
- VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin du 8 décembre 2022,
- VU les propositions des organisations représentatives des personnels,

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1 : La commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation est constituée comme suit :

# REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

(6 titulaires – 6 suppléants)

### **TITULAIRES**

**Mme Julie BENETTI** 

Rectrice de l'académie de Créteil

M. Mehdi CHERFI

Secrétaire général de l'académie de Créteil

M. David BERAHA

Secrétaire Général Adjoint, Directeur des Relations et des

Ressources Humaines de l'académie de Créteil

M. Charles KAOUA

Inspecteur de l'éducation nationale du 2<sup>nd</sup> degré

**Mme Aline FACCENDA** 

Proviseure du Lycée Maximilien Perret

94 - ALFORTVILLE

M. Julien LALIVE

Chef de la division des personnels enseignants

## SUPPLÉANTS

Mme Rachel HENRY Adjointe au Directeur des Relations et des

Ressources Humaines de l'académie de Créteil

M. Vincent ALBAUD Adjoint au chef de la division des personnels enseignants

Mme Sylvie TROUSSET Adjointe au chef de la division des personnels enseignants

M. Julien MARTINEZ Principal du collège Janusz Korczak

94 - LIMEIL BREVANNES

M. Stéphane BILLERACH Proviseur du lycée Jean Jaurès

94 - CHARENTON LE PONT

Mme Myriam HOLMES Principale du collège Jules Ferry

94 - VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

## REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS

(6 titulaires – 6 suppléants)

#### **TITULAIRES**

Au titre du SNALC

Mme Safia MEDINI Lycée Paul le Rolland

93 - DRANCY

Au titre de la FSU

Mme Mélodie HABBOUCHE Lycée Jean Vilar

77 – MEAUX

Au titre de la FNEC-FP-FO

M. Hichem GRINI Collège Marcel Cachin

93 – LE BLANC MESNIL

Au titre de la CGT EDUC'ACTION

M. David GUYOT Lycée polyvalent de Cachan

94 - CACHAN

Mme Farida BELGAID Collège Camille Corot

77 - CHELLES

Mme Nassima SADAOUI Lycée Alfred Nobel

93 - CLICHY SOUS BOIS

# **SUPPLÉANTS**

### Au titre du SNALC

M. Said REZEG

Lycée Hélène Boucher

93 - TREMBLAY EN FRANCE

Au titre de la FSU

M. Faralahy RAMAMONJISOA

Lycée professionnel Antonin Carème

77 - SAVIGNY LE TEMPLE

Au titre de la FNEC-FP-FO

Mme Saïda TOUHAMI

École élémentaire Nelson Mandela

93 - SAINT- OUEN

Au titre de la CGT EDUC'ACTION

M. Mohand AMATOUI

Lycée professionnel Gabriel Péri

94 - CHAMPIGNY SUR MARNE

**Mme Laurence BARRE** 

Collège Pierre de Geyter

93 - SAINT-DENIS

M. Florent NUNEZ

Lycée Lino Ventura

77 - PONTAULT-COMBAULT

**ARTICLE 2 :** Ces dispositions prennent effet à compter du 10 juin 2024. L'arrêté de composition du 14 mai 2024 est abrogé à la même date.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 10 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation Le secrétaire général adjoint de l'académie de Crétell Directeur des rélations et des ressources humaines

David BERAHA